

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 AVRIL 2023**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE AVRIL, A DIX NEUF HEURES, se sont réunis à la Mairie, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le sept avril deux mille vingt trois, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Eric JUBERT, Maire

**ETAIENT PRESENTS**

MM, LAMY, BORDES, LHOSTE, GIRAUD, GOUSSARD, BILLARD, NORMAND, Adjoint  
MM, MOUTET, JEANNE, FRICHOT, GOURGUECHON, HESLOUIN, DOUSSET, COCHELIN, CHERDEL, DURAND, PETIT, MARTIN, POISSON,

**ABSENTS REPRESENTES**

Madame Dominique FRICHOT qui donne pouvoir à Madame Sylvie GOUSSARD  
Monsieur Jean-Pierre HUBERT DIGER qui donne pouvoir à Madame Marie-Christine NORMAND  
Madame Evelyne DIETRICH qui donne pouvoir à Monsieur Guy MOUTET  
Madame Brigitte DUFER qui donne pouvoir à Madame Danielle BORDES  
Monsieur Fabien GILLET qui donne pouvoir à Monsieur Pascal LHOSTE  
Monsieur Stéphane GOUIN qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LAMY  
Madame Katia RABAULT qui donne pouvoir à Monsieur Eric JUBERT

**ABSENTS**

Madame Agnès GUERIN  
Monsieur Mathieu DE PIBRAC

**PARTICIPENT A LA REUNION**

Madame Sophie TOUDY-CLEMENT, Directrice Générale des services  
Monsieur Damien ZEPHIRIN, Responsable Pôle Education et Culture

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Alain HESLOUIN est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire propose aux membres présents l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Cession de parcelle ZN 904 sise rue d'Orléans
- Cession de parcelle AC 595 sise rue du Bois Chevalier et création de servitudes

Aucune observation n'ayant été formulée sur les procès-verbaux des séances des 14 mars et 5 avril 2023 ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

## **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **➤ CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT  
DEL N°2023/062

Il est proposé de composer la Commission Communale d'Accessibilité comme suit :

Mesdames FRICHOT, NORMAND, POISSON et TOUDY-CLEMENT

Messieurs JUBERT, LAMY, JEANNE, GOURGUECHON, GOUIN, BOISSIERE et CUSSONNIER

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

## 2/ FINANCES PUBLIQUES

### ➤ REMBOURSEMENT DE FRAIS

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/063

Madame TOUDY-CLEMENT a engagé des frais pour le compte de la collectivité pour l'acquisition de divers accessoires et matériel de restauration pour la salle de pause/déjeuner d'un montant de 111,42 euros.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le remboursement des frais engagés soit la somme de 111,42 euros.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

### ➤ DECISIONS MODIFICATIVES N°1 – BUDGET ANNEXE BATEAUX 14100

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2023/064

Vu l'instruction budgétaire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe Bateaux de l'année 2023

#### - Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Intitulé	Commentaire	Total
<b>Dépenses</b>				
011		<b>Charges à caractère générale</b>		
	658	Charges diverses de la gestion courante		-6 000,00€
023		<b>Virement à la section d'investissement</b>		
	023	Virement à la section d'investissement		6 000,00€
			<b>Total dépenses</b>	<b>00,00€</b>
<b>Recettes</b>				
			<b>Total recettes</b>	<b>00,00€</b>
			<b>Total Fonctionnement</b>	<b>00,00€</b>

#### - Section d'investissement

Chapitre	Article	Intitulé	Commentaire	Total
<b>Dépenses</b>				
21		<b>Immobilisations corporelles</b>		
	2188	Autres immobilisations corporelles	Eclairage bateaux	6 000,00€
			<b>Total dépenses</b>	<b>6 000,00€</b>
<b>Recettes</b>				
021		<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		
	021	Virement de la section de fonctionnement		6 000,00€
			<b>Total recettes</b>	<b>6 000,00€</b>
			<b>Total Investissement</b>	<b>6 000,00€</b>

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la décision modificative.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023/043A – TARIFS CAPITAINERIE SAISON 2023**

Rapporteur : Madame Sylvie GOUSSARD

DEL N°2023/065

Il est proposé de compléter les tarifs de la Capitainerie pour la saison 2023 en y intégrant la location des vélos dans le Pass Découverte comme suit :

**Tarifs location vélo - Pass Découvertes 2023**

		HT	TVA	TTC
1/2 journée	Adulte	8,33 €	1,67 €	10,00 €
Journée	Adulte	18,33 €	3,67 €	22,00 €
Week-end	Adulte	28,33 €	5,67 €	34,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE COMPLETER les tarifs de la Capitainerie pour la saison 2023 avec les tarifs location vélo – Pass Découverte.

Madame Sylvie GOUSSARD met au vote ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

### 3/ MARCHES PUBLICS

➤ **VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 DE LA SOCIETE FOLLEAU POUR LE MARCHE DE RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel LAMY

DEL N°2023/066

Considérant que l'entreprise FOLLEAU titulaire du marché pour le lot n°5 du marché de rénovation de l'école primaire a été racheté par l'entreprise FJF ENERGIES, un acte modificatif n°2 est proposé pour acter ce changement,

Considérant l'acte modificatif n°2 de la société FJF ENERGIES et considérant qu'un établissement secondaire est créé au nom de FOLLEAU,

Considérant l'avis favorable sur cet acte modificatif de la commission d'attribution des marchés réunie le 11 avril 2023,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER l'acte modificatif n°2 pour le lot n°5 de la société Folleau

Monsieur Jean-Michel LAMY met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°3 DE LA SOCIETE FOLLEAU POUR LE MARCHE DE RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel LAMY

DEL N°2023/067

Considérant l'acte modificatif n°3 de la société FOLLEAU permettant l'installation d'une VMC dans les locaux du personnel de l'école primaire pour un montant de 1 046,70 € H.T. soit une incidence financière de 18,05%, ainsi le montant du marché passe de 35 516,70 € H.T. à 36 563,40 € H.T.,

Considérant l'avis favorable sur cet acte modificatif de la commission d'attribution des marchés réunie le 11 avril 2023,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER l'acte modificatif n°3 pour le lot n°5 de la société Folleau.

Monsieur Jean-Michel LAMY met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

➤ **VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 DE LA SOCIÉTÉ LIVERNAIS TP POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE 2022**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel LAMY*

*DEL N°2023/068*

Considérant que des travaux n'ont pas été réalisés et que d'autres sont nécessaires sur le marché de réfection de voirie 2022 sur l'ensemble de la commune,

Considérant l'acte modificatif n°1 reprenant les différentes plus et moins-values pour un montant de 16 817,80 € H.T.,

Considérant l'avis favorable sur cet acte modificatif de la commission d'attribution des marchés réunie le 11 avril 2023,

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- DE VALIDER l'acte modificatif n°1 de la société Livernais TP pour le marché de réfection de voirie 2022.

Monsieur Jean-Michel LAMY met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

oooooooooooooooooooo

#### **4/ DOMAINE & PATRIMOINE**

➤ **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020/071 – SIGNATURE DES ACTES DE CESSIION PAR ACTES ADMINISTRATIFS, DESIGNATION DE L'ADJOINT EN CHARGE DE LA SIGNATURE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel LAMY*

*DEL N°2023/069*

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2099-526 du 12 mai 2009 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu les délibérations 2020-070 et 2020-071 du 11 juin 2020 autorisant la cession des parcelles ZN 976-980-981-984-985,

Suite aux dernières élections municipales, il convient de modifier la délibération 2020-071

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de vente des parcelles ZN 976-980-981-984-985 sises Rue d'Orléans à BONNEVAL (28800)
- DE DESIGNER Monsieur Jean-Michel LAMY, premier adjoint au Maire, pour procéder à la signature de cet acte. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LAMY, la représentation de la commune sera assurée par Madame Danielle BORDES, deuxième adjointe, et en leurs absences ou empêchements simultanés par Monsieur Pascal LHOSTE, troisième adjoint.

Monsieur Jean-Michel LAMY met au vote ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

oooooooooooooooooooo

## 5/ RESSOURCES HUMAINES

### ➤ RECOURS AU BENEVOLAT

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/070

Dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Les besoins du service culturel justifient le recours à un collaborateur occasionnel. En cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Les frais engendrés par les missions qui seront confiées au bénévole seront remboursées dans les mêmes conditions que les agents

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention permettant l'accueil d'un bénévole,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

## POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

### ➤ CESSION DE PARCELLE ZN904 SISE RUE D'ORLEANS

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/071

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'avis des domaines 2022-28051-19058 du 23 mars 2022 estimant le bien à 60 000 €,

Monsieur BELNOUE Yannick propose d'acquérir la parcelle cadastrée ZN 904 sise 56 C Rue d'Orléans à BONNEVAL (28800) pour un montant de 45 000 € net vendeur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle ZN904 à Monsieur Belnoue Yannick pour un montant de 45 000 euros frais notariés à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

### ➤ CESSION DE PARCELLE AC595 SISE RUE DU BOIS CHEVALIER ET CREATION DE SERVITUDES

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/072

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Monsieur DUCHENE Florian, propriétaire des parcelles cadastrées section AC numéros 146 et 326 sises 22 rue du Bois Chevalier à BONNEVAL (28800) s'est porté acquéreur de la parcelle AC 595 d'une surface de 268 m<sup>2</sup> sise rue du Bois Chevalier à BONNEVAL (28800).

Il est proposé aux membres présents de céder cette parcelle pour un montant de 13 500 euros TTC, frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Les réseaux d'eaux potable, usées et pluviales passant sur ladite parcelle, il convient de créer une servitude de tréfonds pour le passage des réseaux. La servitude grève la parcelle AC 595, fonds servant, au profit de la Commune de Bonneval et ce depuis la rue du Bois Chevalier jusqu'à l'arrière du terrain se trouvant mitoyen avec la parcelle AC 543. Les réseaux sont situés comme suit du côté de la rue du Bois Chevalier pour traverser la parcelle :

- Le réseau d'eau potable se trouve à 50 cm du mur de la parcelle AC 146
- Le réseau d'eaux pluviales se trouve à 1 m du mur de la parcelle AC 146
- Le réseau d'eaux usées se trouve à 1,50 m du mur de la parcelle AC 146, un regard se trouve par ailleurs au milieu du terrain que le propriétaire du fond servant veillera à ne pas obstruer.

En cas de travaux sur les réseaux liés à ladite servitude de tréfonds, la remise en état initial, sera entièrement et totalement à la charge de la personne à qui bénéficie cette servitude. Le propriétaire du fonds servant autorise les services ou toute entreprise mandatée par le propriétaire du fonds dominant à accéder au terrain en tréfonds duquel les conduites sont enfouies, et d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation. Le propriétaire du fonds servant ne pourra procéder à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 50 cm de profondeur. En cas de dégâts causés par des plantations les frais de remise en état seront à la charge de la personne ayant effectué celles-ci.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle AC595 à Monsieur DUCHENE Florian pour un montant de 13 500 € TTC, frais notariés à la charge de l'acquéreur
- D'AUTORISER la création de servitude
- DIRE QUE la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023/021 du 16 février 2023
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents en l'étude de Maître LHUILLERY-TESSIER, notaire à Bonneval

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

Après signature des différents documents, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 30.

Vu par nous, Monsieur Eric JUBERT, Maire de Bonneval et Monsieur Alain HESLOUIN, Conseiller municipal, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,  
Alain HESLOUIN,  
Conseiller municipal



Le Maire,  
Eric JUBERT

